

Les Cahiers de droit



***Le pouvoir déclaratoire du Parlement*, par Andrée LAJOIE, Les Presses de l'université de Montréal, 1969, 160pp., \$3.85.**

Henri Brun

Volume 10, Number 3, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004683ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004683ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Brun, H. (1969). Review of [*Le pouvoir déclaratoire du Parlement*, par Andrée LAJOIE, Les Presses de l'université de Montréal, 1969, 160pp., \$3.85.] *Les Cahiers de droit*, 10(3), 589–590. <https://doi.org/10.7202/1004683ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1969

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

peine de tomber dans l'anonymat des systèmes hybrides et sans nom. Le Droit public français peut nous apprendre beaucoup, si nous tenons collectivement à vivre en « francophone » en terre américaine. Le rayonnement de certaines branches du Droit public français tel le Droit administratif et le Droit financier même en pays anglosaxon devrait nous rassurer.

Nous ne saurions que recommander la lecture de ce petit ouvrage à tous ceux qui abordent les études de droit ou des études dans le champ des sciences sociales.

Patrice GARANT,
*Professeur à la faculté de Droit,
université Laval*

Le pouvoir déclaratoire du Parlement, par Andrée LAJOIE, Les Presses de l'université de Montréal, 1969, 160pp. \$3.85.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 donne au Parlement fédéral canadien la faculté de déclarer qu'un « ouvrage » quelconque, bien qu'entièrement situé sur le territoire d'un État membre de la fédération, est « à l'avantage général du Canada ». Cette « déclaration », malgré qu'elle se fasse unilatéralement, a pour effet automatique de rendre l'ouvrage visé objet de la compétence législative du Parlement fédéral. Tel est la puissance magique du droit, non lié par la réalité des choses ni des mots... La compétence législative explicite du Parlement fédéral s'en trouve élargie d'autant ; sa compétence tacite, dans des proportions extrêmement variables, dépendant des besoins périphériques de la législation axiale... L'exercice efficace de la fonction législative implique en effet un environnement de l'objet directement et immédiatement visé. Nécessité que conçoit et admet le fédéralisme canadien à l'intérieur de frontières on ne peut plus extensibles.

Cette faculté du Parlement fédéral, de placer unilatéralement des ouvrages sous sa puissance législative, nous en connaissons mal les coordonnées. Le sujet ne semblait pas

avoir l'importance de la majorité des autres champs de compétences distribués par l'A.A.N.B. de 1867 et, d'autre part, l'impression commençait à s'imposer, chez les moins de trente ans en tout cas, qu'il s'agissait d'une faculté presque désuète, sinon désormais réservée à des causes s'imposant d'elles-mêmes. Si nous nous en remettons au tableau annexé par l'auteur, le Parlement fédéral a utilisé pour la dernière fois son « pouvoir déclaratoire » en 1961 seulement.

Pourtant, si nous y regardons de plus près, nous percevons la permanence des effets des 470 recours au pouvoir déclaratoire dénombrés depuis 1867. Telle société, incorporée suivant la loi fédérale parce qu'elle administre un ouvrage déclaré à l'avantage général du Canada, a reçu un pouvoir d'expropriation qu'elle peut toujours utiliser dans la province, même à l'endroit du domaine provincial. Par ailleurs, le pouvoir déclaratoire conserve lui-même toute sa vigueur. Sa mise en veilleuse tient à l'état d'un contexte politique qui en interdit pour l'instant l'usage intempestif. C'est cette réalité globale, l'existence, l'importance et la portée véritable du « pouvoir déclaratoire » du Parlement fédéral, que met d'abord en exergue l'ouvrage d'Andrée Lajoie. Il s'agit d'un de ces aspects concrets du fédéralisme canadien, peu flamboyants en apparence, mais qui en conditionnent en définitive l'équilibre et par conséquent l'existence. Comme le fait, avec beaucoup plus de poids encore, la distribution des pouvoirs de taxer et de dépenser.

Par ailleurs, l'étude d'Andrée Lajoie renseigne généreusement sur les conditions d'exercices du pouvoir déclaratoire. Quant à la forme, nombreuses sont les précisions ajoutées au fait que celui-ci doit s'exercer par voie législative. Quant, au fond, nous savions un peu les querelles d'interprétation dont ont fait l'objet le concept d'« ouvrage » et l'idée qu'on peut se faire de l'« avantage général du Canada ». Nous savions beaucoup moins jusqu'à quel point on a pu abuser de l'un et de l'autre.

Enfin, en conclusion, Andrée Lajoie élabore sur les destinées possibles de cet élément singulier du fé-

déralisme canadien qu'est le pouvoir déclaratoire, après avoir livré une schématisation brillante d'un dynamisme constitutionnel qui ne nous a pas été insensible et qui n'a rien à voir avec les options politiques fondamentales.

Henri BRUN

Les Mémoires du Sénateur Raoul Dandurand, by Marcel HAMELIN, éd., Les Presses de l'université Laval, 1967. XIV — 367 pages. \$6.75.

The publishing of Senator Dandurand's mémoires is the logical sequel of Marcel Hamelin's D.E.S. thesis — *L'honorable Raoul Dandurand et la participation du Canada à la Société des Nations* — of which these reminiscences were the most important primary source. As with all memoirs, obviously, the responsibility of the editor is in the overall choice of the document rather than the construction of the text itself and, as well, the presentation should facilitate the following of the autobiographer's thought. The editor should neither get in the way nor leave the reader hanging for lack of the necessary explanatory notes or omission of certain seemingly unimportant sections of the original manuscript which make the succession of events easier to follow. By and large, Marcel Hamelin fares well on both counts although there are some serious reservations to be had regarding the choice of the text itself.

Purportedly written to live on in the minds of his grandchildren, there seems little doubt, as Hamelin points out in the Introduction (p. 10), that the septuagenarian Senator as he set his memoirs down on paper from 1930 to 1939, became more and more amenable to the idea of publishing them. Aiming the record of his life, then, at posterity in a broad sense, this intimate of Gabriel Marchand, Lomer Gouin, Laurier, and King, brought up in the radical anti-clerical tradition of Papineau, had his radicalism attenuated by political experience. Dandurand was the driving force behind Laurier's 1896 victory in Quebec brilliantly pinnacling an active participation in politics and election engineering since the age of 19.

His consequent appointment two years later to the Upper Chambre at Ottawa initiated a forty-three year senatorial career the first twenty-two years of which dealt mainly with domestic politics, federal and provincial, while the latter part of Dandurand's long existence saw him become intimately involved in international politics especially from 1924 to 1930 when he represented Canada at the League of Nations under King. King consistently named Dandurand to the Cabinets he was called upon to form during the Senator's term as Liberal government leader in the Senate (1922-1942). Dandurand was often a mediator between the governments of Quebec and Ottawa, Canada and other nations, especially that group of countries which was once called the British Empire. Conciliating too, on occasion, the state with religious, financial, and journalistic interests, the Senator was a diplomat both at home and abroad.

The three hundred and sixty-five pages of the book itself are broken up into twenty-seven chapters. Dandurand's life divides itself easily enough into two parts: the first (1861-1920) dealing primarily with internal politics, the last portion (chapter XX-XXVII) dedicated exclusively to international affairs. The organization of the Dandurand memoirs is loosely chronological. Rather than a blow by blow account of happenings, each chapter tends to exhaust a theme or personage (references to which can easily be found by way of a very complete index of names). The only clean break is the distinction between external and internal affairs as indicated above.

A summary of all the events and personalities mentioned in the mémoires would look like a catalogue. It will suffice to examine incompletely some of the more striking themes developed in the work — Church and State, Canada and the British Empire, and other commentaries which more or less fall into the category of political theory.

Diametrically opposed to the interference of the Church in areas that were not of her competence, Dandurand castigated the clergy for its interference in elections (pp. 45-46).